



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX-EST

## AVIS DE PROMULGATION

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**VC-434-25-3 :**

**« MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 »**

Le règlement VC-434-25-3 est entré en vigueur le 27 janvier 2026, suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Clermont située au 2 rue Maisonneuve, sur les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la Ville.

**DONNÉ À CLERMONT, CE 4 FÉVRIER 2026.**

  
**France D'Amour**  
Directrice générale